



# INTRODUCTION AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX DROITS DE L'ENFANT AU REGARD DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Formations auprès de IFO, Ngombé – exercice biennal 2022-2024

---

*Roch Euloge N'ZOBO, coordonnateur national  
Cercle des Droits de l'Homme et de Développement (CDHD), République du Congo*



**CERCLE DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT**

Organisation non gouvernementale de promotion et protection des droits humains, des droits des Populations Autochtones et d'appui à la gouvernance dans le secteur forestier.

17, rue Likouala. La Poudrière. Brazzaville, République du Congo  
Téléphone : 00242 06 672 06 92/ 06 667 85 43 -- e-mail : [congocdhd@gmail.com](mailto:congocdhd@gmail.com)

# PLAN D'EXPOSÉ

---

## **I. INTRODUCTION**

- Définition des droits de l'homme
- Le concept de droits humains
- La différence avec le droit international humanitaire

## **II. LES CATÉGORIES DES DROITS DE L'HOMME**

## **III. LES PRINCIPES ET LES FONDEMENTS**

- A. Les principes
- B. Les fondements

## **IV. LES OBLIGATIONS ET LIMITES DES ÉTATS, DANS LA GARANTIE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES**

## **V. CONCLUSION**

# I. INTRODUCTION

---

# □ DÉFINITION DES DROITS DE L'HOMME

---

- Un droit n'est pas un besoin. Un besoin est une aspiration qui peut être tout à fait légitime, mais qui ne comporte pas nécessairement l'obligation pour le gouvernement d'y pourvoir ; la satisfaction d'un besoin ne peut être imposée. Les droits sont associés à la notion « d'être », les besoins à celle « d'avoir ».
- On pourrait alors dire d'une manière générale que les droits de l'Homme sont ceux qui appartiennent en propre à la nature humaine et sans lesquels, on ne peut pas vivre en tant qu'être humain.

# **II. LES CATÉGORIES DES DROITS DE L'HOMME**

---

- Pour les besoins didactiques, les droits de l'Homme sont répartis en trois grandes catégories :

- **Les droits civils et politiques (Pacte international relatif aux droits civils et politiques)**

- C'est l'ensemble des droits de l'Homme, qui regroupe les droits garantissant à l'individu un système de liberté par rapport à l'Etat, ainsi que les garanties de la participation de tout individu à la gestion de la cité. On peut citer :

- Le droit à la vie, à la liberté de la personne ;
      - Le droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains dégradants ;
      - Le droit à l'égalité de protection de la loi ;
      - Le droit de ne pas être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé ;
      - Le droit à un procès équitable ;
      - Le droit à une nationalité ;
      - Le droit à la propriété ;
      - Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
      - Le droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
      - Le droit à la liberté de réunion et d'associations pacifiques ;
      - Le droit d'élire et d'être élu.
-

- **les droits économiques, sociaux et culturels (pacte international relatif aux droits économiques et socio-culturels)**
- ces droits sont parmi les principaux acquis des luttes ouvrières menées depuis la première révolution industrielle. ils touchent à la vie professionnelle, familiale et sociale de l'individu. ils reposent essentiellement sur les deux grands principes du dialogue et de la solidarité. la protection sociale s'exerce dans les domaines du travail, de la famille, de la santé.
- le respect des droits économiques et sociaux vise le bien être général de l'homme.
- on peut citer :
  - le droit à la santé;
  - le droit à la sécurité sociale ;
  - le droit au travail et au choix de son travail ;
  - le droit à un salaire égal pour un travail égal ;
  - le droit à une rémunération équitable et satisfaisante, assurant une existence conforme à la dignité humaine ;
  - le droit de fonder les syndicats et de s'affilier à des syndicats ;
  - le droit au repos et aux loisirs ;

## □ les droits nouveaux ou droits de la troisième génération

■ ces sont :

- le droit au développement ;
- le droit à l'auto détermination des peuples ;
- le droit pour un peuple de disposer librement de ses ressources naturelles et des richesses qui en découlent ;
- le droit à la solidarité internationale ;
- le droit à la paix ;
- le droit à un environnement sain.

■ ces droits résultent de l'évolution du monde et des relations internationales. c'est pourquoi, nous pouvons faire constater que le développement et le bien-être des personnes ne sont pas le résultat des efforts personnels des individus ; ils dépendent en grande partie des efforts des états et de la communauté internationale.



# III. LES PRINCIPES ET LES FONDEMENTS

---

# A. LES PRINCIPES

---

- Trois principes sous tendent les droits de l'Homme, il s'agit
- ❖ **Du principe de l'indivisibilité** : c'est l'affirmation de l'idée selon laquelle les Droits de l'Homme sont un tout. L'Homme n'est pas d'abord né avec une catégorie de droits avant d'en acquérir d'autres. A la naissance, il a tous les droits comme acquisitions à sa naissance.
- ❖ Les droits de l'Homme sont un tout, partout dans le monde. C'est le **principe de l'universalité**. Ils sont universels. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et sont sujet au même respect de leur dignité, au-delà de nombreuses différences que la nature et les circonstances de la vie peuvent créer.
- ❖ Le **principe de l'inaliénabilité** des droits de l'Homme réside dans le fait que ces droits ne sont pas une faveur d'une quelconque autorité politique, militaire ou judiciaire. Ils ne découlent pas du bon vouloir du "prince", mais doivent être, au contraire, respectés par lui car préexistant à son autorité.

# **B. LES FONDEMENTS DES DROITS DE L'HOMME**

---

## **1. Les fondements anthropologiques et philosophiques**

- Ce sont des fondements qui sont, tout simplement, liés à l'Homme, à sa nature humaine. C'est parce que l'Homme existe que ces droits existent également avec lui. Les droits sont définis sur base de la dignité inhérente à la nature humaine, ce qui veut dire, sur la base de "l'être", et non de "l'avoir" ou du programme social ou économique d'un parti ou d'un gouvernement. Un programme politique peut et devrait être négocié, tandis que la dignité, elle, n'est pas négociable. Négocier le respect des droits de l'Homme reviendrait à renoncer à son existence en tant qu'être humain.
- Dans la loi divine, les droits sont un don de Dieu. Ils existent grâce à sa volonté qui les a octroyés naturellement à l'homme par les obligations faites à chaque membre de la société humaine. On peut lire dans le Décalogue, Exode XX : 2-26 :

## B. LES FONDEMENTS DES DROITS DE L'HOMME (Suite)

---

- « *Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent sur la terre que l'Eternel ton Dieu t'accordera ;*
- « *Ne commets point d'homicide ;*
- « *Ne commets point d'adultère ;*
- « *Ne commets point de larcin ;*
- « *Ne rends point contre ton prochain un faux témoignage ;*
- « *Ne convoite pas la femme de ton prochain, son esclave, ni sa servante, son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain. »*
- Cet extrait de la loi divine nous démontre que chaque être humain parce qu'il est ainsi conçu à des devoirs envers les autres, ce qui lui confère des droits. Droits qui ne sont pas des dons ou faveur du détenteur du pouvoir politique.

# **B. LES FONDEMENTS DES DROITS DE L'HOMME (Suite)**

---

## **2. Les fondements anthropologiques et philosophiques**

- L'histoire des droits de l'Homme, des origines de l'humanité à nos jours, est une histoire passionnante qui plonge ses racines dans les grandes civilisations du monde. Elle est à la base de lutte pour la liberté et l'égalité depuis les temps immémoriaux aux temps modernes en passant par l'Antiquité, l'époque de l'Humanisme et le siècle des Lumières. Durant toutes ces époques marquant le chemin de l'humanité, l'Homme a toujours combattu l'injustice, l'oppression et l'arbitraire.

## **3. Les fondements juridiques**

- La DUDH est le dépositaire du droit coutumier international des droits de l'Homme. Elle a inspiré une soixantaine de pactes, conventions et autres déclarations sur les droits de l'Homme.
- Après l'adoption de cette déclaration de portée universelle, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux traités sur les droits de l'Homme :

# **IV. LES DROITS DE L'ENFANT AU REGARD DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL**

---

Le travail des enfants est une grave violation des droits de l'enfant. Dans le monde entier, des millions d'enfants sont privés de leur enfance parce qu'ils sont contraints d'exercer un travail qui met en péril leur santé et leur éducation<sup>1</sup>. Selon l'Organisation internationale du travail, le travail des enfants regroupe toutes les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, nuisant ainsi à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

L'article 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant stipule que les États parties doivent protéger les enfants contre l'exploitation économique et les empêcher de travailler dans des conditions risquées ou préjudiciables à leur éducation, santé et développement

Près de 160 millions d'enfants dans le monde sont impliqués dans le travail, et malheureusement, une grande partie d'entre eux ne sont pas scolarisés. En outre, 79 millions d'enfants exercent des activités dangereuses, et la pandémie de Covid-19 a encore aggravé leur situation.

Ces enfants travaillent souvent dans l'ombre, que ce soit comme domestiques, dans des ateliers ou des plantations. Les pires formes de travail des enfants incluent l'esclavage, la prostitution, la vente de drogues et l'enrôlement comme soldats dans des conflits ou pour d'autres travaux dangereux.



Le 12 juin, la Journée mondiale contre le travail des enfants est dédiée à tous ces enfants forcés de travailler au lieu d'aller à l'école.

Il est essentiel de lutter contre le travail des enfants en s'attaquant aux causes profondes telles que la pauvreté, les normes sociales, le manque d'emplois décents et les inégalités sociales

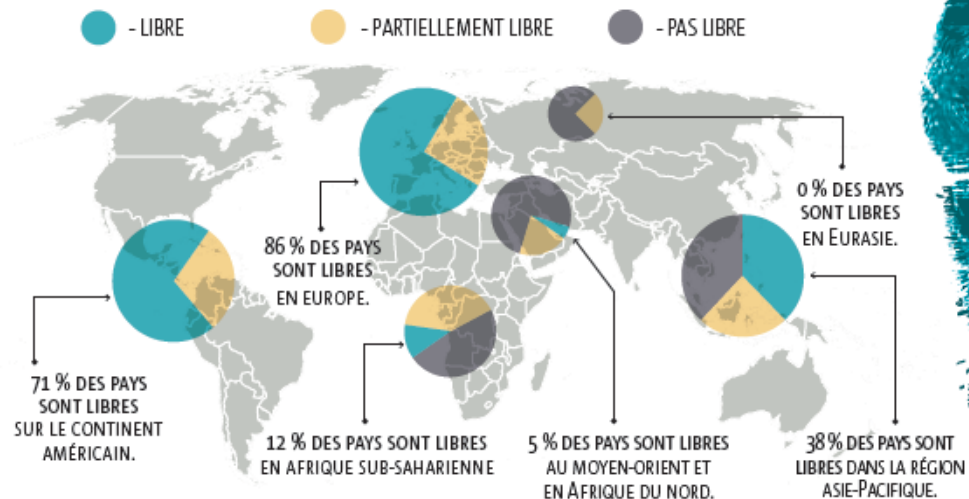
La constitution dispose que : « L'État doit protéger les enfants et les adolescents contre l'exploitation économique ou sociale. Le travail des enfants de moins de seize ans est interdit ».

# V. CONCLUSION

---

- Le critère fondamental de l'instauration d'un Etat de droit c'est le respect tant par les gouvernants que par les gouvernés des droits fondamentaux des citoyens ; pour cela, ces droits doivent être affirmés sous formes de lois claires et sans équivoque.
- Ces droits fondamentaux ne découlent pas du bon vouloir du Prince mais doivent au contraire être respectés par celui - ci.
- Ainsi, il est essentiel qu'ils soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.
- Dans le cadre de leurs activités, les personnes physiques et morales sont tenues au respect des droits de l'enfant comme le prévoient les normes nationales et internationales. Ainsi elles doivent s'abstenir de recourir au travail des enfants.

## LA LIBERTÉ DANS LE MONDE



### D'IMPORTANTES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ENREGISTRÉES :

#### RUSSIE

Le pays utilise la sécurité nationale et la législation anti-extrémisme pour réduire le peuple au silence. Le gouvernement refuse de reconnaître les meurtres de civils en Syrie et bloque le Conseil de sécurité de l'ONU.



#### BURUNDI

Les forces de sécurité utilisent la violence extrême pour contrôler le pays. Elles oppriment activement la communauté des droits de l'homme présente dans le pays.



#### THAÏLANDE

La police arrête des critiques pacifiques pour la mise en scène de pièces de théâtre, des commentaires sur les médias sociaux et des graffitis. Les autorités militaires ont rejeté toutes les demandes internationales visant à limiter son pouvoir de brimer les droits des dissidents et de les faire taire au nom de la «sécurité».



#### ISRAËL

Le pays maintient son blocus sur Gaza et continue de bombarder les 1,8 million d'habitants de la région. Il a également omis de se conformer à une demande de l'ONU de mener des enquêtes crédibles sur les crimes de guerre commis pendant le conflit de Gaza en 2014.



#### VENEZUELA

Plusieurs rapports font état d'innombrables violations des droits de l'homme et d'attaques constantes contre leurs défenseurs. Le pays nie également l'accès à la justice pour les victimes de crimes.



# LES DROITS DE L'HOMME SONT MENACÉS

## EN CHIFFRES

**19** pays ont été accusés d'avoir commis des crimes de guerre ou d'autres violations des «droits de la guerre».



**Au moins 122** pays ont torturé ou maltraité des gens.

**30** pays ou plus ont illégalement forcé des réfugiés à retourner dans leur pays d'origine alors qu'ils seraient en danger.

**Au moins 113** pays ont arbitrairement restreint la liberté d'expression et la presse.

**Au moins 61** pays ont arrêté des prisonniers d'opinion (des personnes qui font valoir leurs droits et libertés).

**36** pays ont vu des groupes armés violer des droits de l'homme.

**156** défenseurs des droits de l'homme sont décédés en détention ou ont été tués.



**Plus de 60 M** de personnes dans le monde ont été déplacées de chez elles.



**55 %** des pays ont mené des procès inéquitables.

\* Les chiffres correspondent à 2015-2016

### TOP 5 DES PAYS OÙ LE NOMBRE D'EXÉCUTIONS EST LE PLUS ÉLEVÉ

**1 634** personnes ont été exécutées dans le monde en 2015.

- 1 CHINE - DES MILLIERS \*\*
- 2 IRAN - 977 PERSONNES
- 3 PAKISTAN - 326 PERSONNES
- 4 ARABIE SAOUDITE - 158 PERSONNES
- 5 ÉTAS-UNIS - 25 PERSONNES

\*\* Les statistiques sur la peine de mort en Chine sont considérées comme des «secrets d'État».

TEXTE: DMITRY BELYAEV / GRAPHIQUE: NANCY MACEDO / MWN

SOURCES: AMNESTY INTERNATIONAL, FREEDOM HOUSE, MEDIA REPORTS